

50, avenue de Bordeaux - 33360 Cénac
Tél. 05 57 97 14 70
Télécopie : 05 57 97 14 79
Courriel : cenac.33.mairie@wanadoo.fr

Arrêté n°07-2019

Portant sur la mise en enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CENAC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du Titre II du livre 1^{er} ;

Vu la délibération n°06-2016 du 19 janvier 2016 du conseil municipal prescrivant la révision du PLU ;

Vu la délibération n°53-2017 du 21 décembre 2017 du conseil municipal prenant acte du débat sur les orientations Générales du projet d'aménagement et de Développement durable (PADD)

Vu la délibération n°14-2019 du 21 mai 2019 du conseil municipal présentant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°15-2019 du 21 mai 2019 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu les pièces du dossier de révision du PLU ;

Vu la décision en date du 1^{er} juillet 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Francis CLERGUEROU en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de CENAC pour une durée de 31 jours consécutifs, du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019 inclus.

ARTICLE 2

Monsieur Francis CLERGUEROU, expert en évaluation du risque, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 3

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de CENAC. En complément, des affiches mentionnant l'avis d'enquête au format A3 seront placées en certains points de passage de la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie de l'arrêté municipal et des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 4

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de CENAC pendant 31 jours consécutifs du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019 inclus, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie soit :

Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi : de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h

Le vendredi : de 9h à 13h et de 14h à 17h

Le samedi : de 9h à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser :

- par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Cénac 50 avenue de Bordeaux 33360 CENAC
- par mail à l'adresse suivante : cenac.plu.enquete@gmail.com

En complément, toute personne pourra consulter le dossier d'enquête disponible de manière dématérialisée sur le site internet de la commune : www.mairiedecenac33.com, rubrique urbanisme.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie pour consulter, à la demande, le dossier d'enquête.

ARTICLE 5

Toutes les observations et propositions reçues par courrier ou par voie électroniques seront annexées sur les registres d'enquête consultables à la mairie.

Seules les observations et propositions formulées sur les registres prévus à cet effet, entre le lundi 30 septembre (9h00) et le mercredi 30 octobre (17h30) seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

Toutefois, pour les envois postaux (le cachet de la poste faisant foi) ou les courriers électroniques, le créneau de prise en compte des observations est du lundi 30 septembre (0h00) au mercredi 30 octobre (24h00)

ARTICLE 6

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Cénac aux dates suivantes :

LUNDI 30 SEPTEMBRE de 9h à 12h

SAMEDI 5 OCTOBRE de 9h à 12h

JEUDI 10 OCTOBRE de 14h30 à 17h30

SAMEDI 19 OCTOBRE de 9h à 12h

MERCREDI 30 OCTOBRE de 14h30 à 17h30

En dehors des permanences du commissaire enquêteur et durant tout le mois de l'enquête publique les administrés ont accès au dossier et registres d'enquête ; ils peuvent avoir des informations complémentaires sur le projet soumis à enquête publique auprès du bureau de l'urbanisme.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans un délai de 8 jours après la date de clôture de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur établira, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, un rapport accompagné de ses conclusions motivées qu'il transmettra simultanément au Maire et au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'1 an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de CENAC aux jours et heures habituels d'ouverture habituels. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leurs frais.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Gironde
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à CENAC, le 9 septembre 2019

**Le Maire,
Catherine VEYSSY**

